

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE « RESSOURCES »

Instance de coordination des professionnels œuvrant auprès de personnes en souffrance et/ou atteintes de troubles psychiques

Introduction

Cette instance de coordination s'inscrit dans le droit fil de la charte de coopération signée le 17 septembre 2007 entre les secteurs sanitaire, social et médico-social pour une meilleure prise en compte du handicap psychique en Ille-et-Vilaine. En effet, celle-ci souligne la volonté de créer des passerelles entre ces secteurs et préconise le développement d'instance de coopération entre professionnels.

Cette même préoccupation a émergé du diagnostic partagé conduit par le Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Redon sur la demande du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en vue de l'élaboration du schéma sur le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Le CLIC, antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, a ainsi impulsé des rencontres territoriales depuis octobre 2009.

De ces échanges a émergé le souhait de créer une instance de coordination qui soit un lieu d'échange et de réflexion pour les professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social pour aborder des situations où sont intriquées des problématiques d'ordre social et psychologiques et/ou psychiatriques.

Les objectifs communs poursuivis

- Consolider le partenariat en s'assurant d'une bonne coordination autour de situations relevant de l'intrication des champs sanitaire, médico-social et social ;
- Proposer un lieu ressource pour les professionnels où les situations abordées donnent lieu à un échange pouvant permettre un nouvel éclairage pluridisciplinaire et l'apport de nouvelles pistes de travail.

Les principes déontologiques

- Travailler dans le respect et la reconnaissance mutuelle des partenaires : ce qui implique une meilleure connaissance du rôle de chacun, de ses missions mais aussi de ses limites ;
- Aborder des situations dans le respect de l'anonymat des personnes ;
- Respecter le secret professionnel : chaque professionnel sera soumis au devoir de discrétion et de confidentialité par rapport aux propos échangés ;
- S'engager à titre professionnel : chaque participant témoigne de ce fait de sa volonté de travailler avec les acteurs du territoire ; afin que ce partenariat s'inscrive dans la durée et s'appuie sur un socle institutionnel. La présente charte est signée par son institution de référence.

Les modalités de travail

- Etre dans une écoute bienveillante et non pas dans le jugement ni dans l'analyse des pratiques professionnelles ;
- Les situations abordées ne relèvent pas de l'urgence ;
- Cette instance a un rôle consultatif pour des situations complexes : elle ne se substitue pas aux instances internes de chacune des structures et n'a pas de valeur décisionnelle ;
- Est laissé à l'appréciation du professionnel qui propose une situation le soin de prévenir ou non la personne que sa situation va être discutée dans cette instance en mesurant le bénéfice/risque de cette annonce.

L'organisation de cette instance

Un groupe de membres permanents est constitué apportant une stabilité à l'instance. Ces membres sont les représentants des structures suivantes : le Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Redon, le secteur psychiatrique 35G11 du Centre Hospitalier de Redon, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ADAPEI, les 2 vallées 35 – Association Les eaux vives, l'ESAT du Pâtis, le Centre social Confluence, l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine, l'Association Pour l'Action Sociale et Educative et le Centre Local d'Information et de Coordination.

Chaque institution susnommée doit définir en son sein une personne de référence et un « suppléant » en cas d'indisponibilité.

Tous les professionnels œuvrant dans le secteur social, médico-social et sanitaire auprès de personne résidant sur le secteur psychiatrique 35G11 pourront saisir l'instance de coordination.

A noter :

- Il s'agit d'une instance d'échanges entre professionnels : à ce titre, les bénévoles et les élus ne pourront pas solliciter cette instance.
- Seuls les stagiaires qui effectuent des stages qualifiants / de mise en responsabilités professionnelles seront autorisés à participer à cette instance.

Le recueil des demandes

Les professionnels souhaitant saisir cette instance le font à l'aide de la fiche de recueil des demandes qui précise :

- Les coordonnées de la personne à l'origine de la saisine ;
- Les renseignements sur la situation et les problématiques rencontrées ;
- Les personnes qu'elles souhaitent associer à la rencontre (le cas échéant).

Cette fiche est à envoyer au minimum 15 jours avant les dates prévues de réunion par courrier, par fax ou par mail à un membre permanent en charge du secrétariat soit le CLIC pour la première année d'expérimentation.

Ce membre permanent sera chargé d'envoyer :

- un courrier de confirmation précisant la date et l'heure à laquelle la situation sera évoquée à la personne qui aura saisie l'instance. Si cette personne souhaite convier d'autres partenaires, elle devra à son tour les prévenir ;
- la fiche de recueil des demandes aux membres permanents.

Déroulement des rencontres

Il est convenu que cette instance se réunisse tous les trimestres selon un calendrier préétabli.

A chaque rencontre, 3 situations pourront être évoquées à raison d'environ 1 heure par situation. A l'issue de la réunion, un temps sera pris pour construire l'ordre du jour suivant.

Ces rencontres ayant pour but d'apporter un éclairage sur des situations anonymes et non pas la prise de décisions ou de solutions concrètes, aucun compte-rendu n'est rédigé. Chaque participant peut prendre des notes qui devront restées à sa discrétion.

XXX

La présente charte a été co-rédigée par les membres du groupe de coordination des acteurs ; elle pourra être révisée et/ou modifiée au fil de l'expérimentation et notamment après une évaluation réalisée après une année de fonctionnement. Un bilan à mi-parcours sera aussi proposé.